

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 27 avril 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Lidwine SIMEON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Ludovic BRICHORY, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON

Absent représenté : Murielle SIVÉ par Dominique CHRÉTIEN, Anne GOURANTON par Lidwine SIMEON, Danièle GESREL à Béatrice BOURGAULT

Secrétaire de séance : Lidwine SIMEON

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Travaux de marbrerie dans le cimetière communal
- Dénomination de la rue du lotissement de la Petite Champagne
- Attribution des subventions 2023
- Convention de partenariat – Programme Watty
- Travaux de voirie 2023
- Renouvellement de la téléphonie - Mairie
- Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.
- Questions diverses.
 - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

➤ **Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Décision : adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-017. 1.1. Travaux de marbrerie dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne reste qu'une case de columbarium et un caveau disponible dans le cimetière communal. Il précise également que le cimetière n'est pas équipé d'ossuaire. Cet équipement étant indispensable dans le cadre de reprises de concessions.

Il propose que la commune s'équipe d'un ossuaire de type caveau 3 places, de quatre cavurnes et d'un bloc de six cases de columbarium.

Une somme a été inscrite au Budget primitif pour cette acquisition.

Après recherches auprès de différents opérateurs funéraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'acquérir et de faire poser ces équipements funéraires pour 6870 € TTC auprès de l'entreprise Foucher,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Décision : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-018. 8.3 Voirie. Dénomination de la rue du lotissement « Kenliv » – ZD 217

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie nouvelle, située lotissement « Ken Liv », ZD 217, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la dénomination suivante à la voie communale conformément au plan suivant :

- **1** Rue des Lilas



Décision : adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-019 .7.5 Attribution des subventions 2023.

Madame Lidwine Siméon, adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2023, les subventions suivantes sous réserve de la production par les associations des justificatifs obligatoires :

Société de Chasse	250€	Comité de jumelage	250€
Loisirs et Créations	250€	Amicale laïque	250€
Club de l'amitié	250€	HDB Emeraude	250€
Handball Erquy-Hénansal	250€	Musicales lambolliennes	250€
SNSM ERQUY	100€	Comité d'animations lambolliennes	250€
France Adot 22	50€	FNACA	90€
Boxing Club Lamballais	60€		
Centres d'apprentissage (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CFA, maisons familiales) (par apprenti)			30€
Voyage scolaire (un/année scolaire/enfant dès la 6ème)			35€
Voyage avec le jumelage (un/ an /enfant mineur)			35€

Décision : adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-020. 8.8. Environnement : Transitions écologiques et énergétiques - Convention de partenariat – Programme Watty à l'école

Monsieur le Maire rappelle que par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer, il est proposé aux communes intéressées du territoire, d'inscrire leurs classes à un programme d'animations intitulé « Watty à l'école » pour l'année 2023-2024.

Il s'agit d'un ensemble d'ateliers sur une année scolaire, qui est porté par l'éco-entreprise EcoCo2 labélisé par le ministère de la transition écologique à l'école et à la maison.

Ce programme est financé à 77% dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) et génère un reste à charge pour les collectivités de 312 € TTC environ par classe et par an, selon le nombre de classes engagées.

Afin de permettre le déploiement de ce programme sur l'année 2023-2024, la commission Transition Ecologiques et Energétiques du 2 février 2023 a émis un avis favorable afin que Lamballe Terre et Mer finance 70% (les 30% restant revenant aux communes) de ce reste à charge à hauteur de deux classes par école. Le plafond global de participation de Lamballe Terre et Mer est similaire aux années précédentes. Les classes supplémentaires seront financées à 100% par les communes.

Financement :

- Lamballe Terre et Mer : 70 %
- La commune de La Bouillie : 30% (environ 187.20 € pour 2 classes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision : Pour : 12

Abstention : 1 (Jean-Claude LEFEBVRE)

Contre : 1 (Olivier LE PROVOST)

Objet de la délibération :

➤ **2023-021. 1.1. Voirie 2023. Validation des travaux à réaliser sur 2023.**

Monsieur le maire propose de réaliser pour l'année 2023 les travaux suivants :

- Rue de la Bastille : création d'une traversée de tranchée, engravure sur support existant et fourniture et mise en œuvre d'enrobé
- Rue de Pilodie : préparation et réparation des différents nids de poules sur voirie

Les travaux, d'un montant de 23330 € HT seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Valide les travaux de voirie 2023,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2023-022. 1.1. Validation du devis téléphonie.**

Monsieur le Maire rappelle que les lignes téléphoniques RTC sont des lignes analogiques historiques qui cesseront de fonctionner prochainement. En effet, la fermeture définitive de ces lignes se fera progressivement à partir de 2023.

Il propose que la commune s'équipe de nouveaux téléphones et abonnements pour passer à la téléphonie IP, technologie permettant de brancher tous les appareils sur le même réseau et ainsi pouvoir continuer à utiliser les téléphones fixes.

Il est proposé au conseil l'offre de la société TIPSS, d'un montant total de 8257.02 € HT, comprenant :

- Remplacement du serveur de téléphone (mairie) pour un montant de 2612.02 € HT
- Création d'un réseau Wifi (mairie, bibliothèque, salle polyvalente) pour un montant de 4933.88 € HT
- Refonte du local technique (mairie) pour un montant de 711.12 € HT

Et l'offre pour un abonnement mensuel Télécoms pour un montant de 80.80 € HT

Une somme a été inscrite au Budget primitif pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de valider cette offre de la société TIPSS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Décision : adopté à l'unanimité
